



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS QUE les règlements mentionnés ci-dessous, adoptés par le conseil municipal le 12 décembre 2019, sont **entrés en vigueur le 20 décembre 2019**, date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard émis suite à l'approbation par le conseil de la M.R.C. des Laurentides :

- *Règlement (2019)-100-28 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à diverses dispositions.* En résumé, ce règlement a pour objet d'autoriser sous certaines conditions la résidence de tourisme dans les aires d'affectation faunique (FA) et villégiature (V), d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle faible densité (RA) au détriment d'une partie de l'aire d'affectation touristique mixte (TM) et d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle forte densité (RF) au détriment de l'affectation commerciale artérielle (CA).
- *Règlement (2019)-102-54 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions;*
- *Règlement (2019)-104-9 modifiant le règlement (2008)-104 concernant la construction relativement à l'isolation entre un garage intégré et une pièce habitable;*
- *Règlement (2019)-105-5 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-01 - Beattie-des-Pins;*
- *Règlement (2019)-107-12 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à diverses dispositions.*

L'objet de ces règlements est décrit dans leur titre respectif. Toute personne intéressée peut consulter le résumé du règlement (2019)-100-28 et copie de ces règlements au Service du greffe, au 1145, rue de Saint-Jovite, pendant les heures de bureau.

Donné à Mont-Tremblant, ce 15 janvier 2020.

Louise Boivin, avocate et OMA, greffière adjointe